## ANNONCES JUDICIAIRES

### VENTES PAR LE SHERIF

ANNONCE JUDICIAIRE

**Vente d'un Piano par le Shérif.**

Jona Schwab vs B. S. McKee

COUR CIVILE DE DISTRICT POUR LA paroisse d'Orléans—No 84.848—En vertu d'un writ de fieri facias à moi adressé par l'Honorable Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, dans l'affaire ci-dessus intitulée je procéderai à la vente à l'enchère publique, sur les lieux ci-après désignés, le LUNDI, 23 mars 1908, à 10:30 heures a. m., la propriété ci-après décrite, à savoir: Dans le Magasin de Musique de Schwab, Nos 1627-1629 rue Dryades—

Un Piano fait par F Conner.

Saisi dans l'affaire ci-dessus

Conditions—Comptant sur les lieux.

H. B. McMURRAY.
Shérif Civil de la paroisse d'Orléans

Woodville & Woodville, avocats pour le demandeur.

12mars—12 18 23

ANNONCE JUDICIAIRE.

# UNE
# Splendide occasion

Pour un placement profitable et sûr.

## Vente d'un Grand Moulin à Farine de Valeur.

Vente du Shérif de vastes terrains dans le Deuxième District.

Dans l'ilet borné par les rues

**Toulouse, Scott, Cortez et St-Louis.**

Ayant toute la façade sur la rue Toulouse de 319.75|100 et 120.75|100 de profondeur et façade sur chacune des rues Cortez et Scott et 319.75|100 de largeur sur la ligne du fond.

## Avec les bâtisses et améliorations, etc., qui s'y trouvent.

Ensemble avec toutes et particulièrement les Machines, Bouilloires, Fourneaux, Machinerie, Appareils et Applications de tous genre, sorte ou description, contenu et autour de ladite propriété ou en faisant partie.

Le tout constituant, formant et consistant de la propriété et du moulin entier de la

**New Orleans Milling Company.**

Dans l'affaire de

**Edwin T. Merrick vs New Orleans Milling Company**

COUR CIVILE DE DISTRICT POUR LA paroisse d'Orléans - No 85.197 — En vertu d'un writ de saisie et vente à moi adressé par l'Honorable Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, dans l'affaire ci-dessus intitulée, je procéderai à vendre à l'enchère publique, à la Bourse des Propriétés Foncières, No 311 rue Baronne entre les rues Union et Gravier, dans le Premier District de cette ville, le JEUDI, 9 avril 1908, à midi, la propriété ci-après décrite, à savoir—

Un certain morceau ou portion de terre, ensemble avec toutes les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent, et tous les droits voies, privilèges, servitudes et avantages qui y appartiennent ou de quelque façon en dépendant, y compris 'switch track' sur ladite propriété dans le Deuxième District de cette ville dans l'ilet borné par les rues St Louis, Cortez, Toulouse et Scott, et mesurant trois cent dix neuf et soixante quinze centièmes pieds (319.75) de face à la rue Toulouse (étant la façade complète de l'ilet sur la rue Toulouse) sur une profondeur et façade sur les deux rues Scott et Cortez de cent vingt et soixante quinze centièmes pieds (120.75) d'une largeur sur la ligne du fond vers et parallèlement avec la rue St Louis de trois cent dix neuf et soixante quinze centièmes pieds (319.75).

Etant la même propriété acquise par la défenderesse par achat de la "New Orleans Terminal Company.

Ensemble avec toutes et particulièrement les machines, chaudières, fourneaux, machinerie, appareils et applications de tous genre, sorte ou descriptions, contenu en et à l'entour de ladite propriété en rapport avec cela. Le tout constituant la propriété connue comme La New Orleans Milling Company.

Saisi dans l'affaire ci-dessus.

Conditions—Comptant sur les lieux.

H. B. McMURRAY
Shérif Civil de la Paroisse d'Orléans.

Merrick & Lewis, Philip Gensler Jr. et R. J. Stewart, avocats pour le demandeur.

6 mars—6 7 13 20 27—avril 3 9

## ANNONCES JUDICIAIRES

### VENTES PAR LE CONSTABLE

ANNONCE JUDICIAIRE.

Vente du contenu et installations d'une Pharmacie à douze mois de crédit.

Geo. S. Foerster vs Léon Saporito.

PREMIERE COUR DE CITE DE LA Nouvelle Orléans. — No 32.933. — En vertu d'un writ de fieri facias à moi adressé par l'Hon. Wynne Rogers juge de la Première Cour de Cité de la Nouvelle Orléans, Division A, agissant pour l'Hon. E. H. Dowling, juge de la Première Cour de Cité de la Nouvelle Orléans, Division B, maintenant absent en congé, je procéderai à vendre à l'enchère publique, JEUDI, le 19me jour de mars 1908 à 11 heures a. m., la propriété ci-après décrite, à savoir: sur les lieux No 2431 rue Dryades, coin de la rue Deuxième, dans le Quatrième District de cette ville, le contenu et installations de la pharmacie se trouvant dans ledit local comprenant coffre fort en fer, balances 1 "cash register", vitrine à prescriptions, vitrines, comptoirs, médecines patentées, drogues, etc., d'après l'inventaire enregistré en mon bureau.

Conditions—Cette vente à l'encan étant la seconde et dernière, ladite propriété sera définitivement adjugée aux plus hauts enchérisseurs respectivement pour ce qu'elle rapportera à crédit de douze mois; l'acquéreur déduisant des enchères respectives et payant comptant les frais de publicité, le tout d'environ $133,55, et fournissant bon pour le reste portant 5 0|0 d'intérêt à partir du jour de la vente jusqu'à parfait paiement. — WM J. BRADY, Constable de la Première Cour de Cité de la Nouvelle Orléans. Stafford, Lambert & Robertson, avocats pour le demandeur.

8 mars—8 15 19

Columbia Brewing Co. vs Veuve M. Brockenhagen.

PREMIERE COUR DE CITE de la Nlle-Orléans—No 33.111—En vertu d'un writ de fieri facias à moi adressé par l'Hon. Hy Renshaw, juge de la Première Cour de Cité de la Nouvelle Orléans, Division C, je procéderai de vendre à l'enchère publique, à mon entrepot No 726 rue St Louis, entre Royale et Bourbon, dans le Deuxième District de cette ville, le MERCREDI, 18me jour de mars 1908, à 11 heures A. M. la propriété ci-après décrite, à savoir: Un lot d'épiceries assorties, une vitrine, une balance, 10 sacs de riz, etc. Saisi dans l'affaire ci-dessus intitulée et numérotée d'après l'inventaire enregistré en mon bureau. Conditions—Comptant. WM J. BRADY, Constable de la Première Cour de Cité de la Nouvelle-Orléans. Carroll, Henderson Carroll et Henry G. McCall, avocats pour la demanderesse.

7 mars—7 12 18

Anton H. Everson vs William J. Barrett.

PREMIERE COUR DE CITE DE LA Nouvelle Orléans -No 29.452—En vertu d'un writ de fieri facias à moi adressé par Hon Henry Renshaw, juge de la Première Cour de Cité de la Nouvelle Orléans, Div. C je procéderai de vendre à l'enchère publique, en face de mon entrepot No 726 rue St Louis, entre les rues Bourbon et Royale, dans le Deuxième District de cette ville, MERCREDI, le 18me jour de mars 1908, à 10:30 heures a. m., la propriété ci-après décrite, à savoir:—Trois camions attelage double. Saisi dans l'affaire ci-dessus intitulée et numérotée d'après l'inventaire enregistré en mon bureau—Conditions — Comptant. WM J. BRADY, Constable de la Première Cour de Cité de la Nouvelle Orléans. A. J. Palms, avocat pour le demandeur.

7 mars—7 12 18

## VENTES A L'ENCAN. VENTES A L'ENCAN. VENTES A L'ENCAN

# J. L. Onorato. J. L. Onorato.

ANNONCE JUDICIAIRE.

**GUS. OERTLING ET AL. VS. LORENZ BROETER, COUR CIVILE DE DISTRICT, PAROISSE D'ORLEANS, DIV. "A," No 83,901.**

EN vertu d'un jugement et d'un ordre de l'Honorable la Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, Division A, dans l'affaire intitulée (Gus Oertling et al vs Lorenz Broeter, dossier No 83.901 ledit jugement lu et rendu en cour ouverte le 15 janvier 1908 et signé en cour ouverte le 21 janvier 1908, et adressé à Jos L. Onorato, encanteur, et en vertu d'un ordre supplémentaire daté le 7 février 1908, j'offrirai à vendre JEUDI, le 19 mars 1908, à midi, à la Bourse des Propriétés Foncières, 311 rue Baronne, les propriétés foncières suivantes, à savoir—

1° Deux certains lots de terre, ensemble avec toutes les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent, les droits, voies, privilèges et avantages y appartenant ou de quelque façon en dépendant, situés dans le Deuxième district de cette ville, dans l'ilet borné par les rues Bienville, Douane, Galvez et Miro, désignés par les numéros trois et quatre, dans l'ilet No 22, sur un plan dressé par Allen D'Hémécourt le seizième jour de juillet 1853, déposée en l'étude de P. C. Cavillier, ancien notaire en cette ville par acte daté le dix octobre de la même année; les dits lots sont contigus et mesurant à savoir: Le lot No trois, vingt neuf pieds six pouces, et le lot No quatre, vingt neuf pieds sept pouces de face à la rue Bienville, par cent huit pieds de profondeur entre lignes parallèles.

Pour faciliter la vente, la propriété ci-dessus décrite a été divisée en deux lots, d'après l'arpentage de Geo. de Armas, voyer, daté le 3 février 1908 et lesdits lots mesurent comme suit: Le lot A commençant à une distance de cinquante neuf pieds de l'encoignure des rues Bienville et Galvez, et mesurant trente six pieds trois pouces de face à la rue Bienville par une profondeur de cent huit pieds entre lignes parallèles. Le lot B est contigu au lot A et mesurant vingt deux pieds dix pouces de face à la rue Bienville par une profondeur de cent huit pieds entre lignes égales et parallèles.

Les améliorations sur le lot A consistant d'un cottage double connu comme Nos 2208-10 rue Bienville, contenant cinq chambres de chaque côté.

Les améliorations sur le lot B consistant d'une résidence simple à deux étages, connue comme No 2214 rue Bienville. Ces deux morceaux de propriété seront offerts séparément.

2° Un certain lot de terre, ensemble avec toutes les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent, et tous les droits, voies, privilèges, servitudes et avantages à dessus y appartenant et en dépendant, situé dans le Deuxième District de cette ville, dans l'ilet borné par les rues Canal, Douane, Johnson et Galvez, sur un plan par A. D'Hémécourt, voyer daté le 16 juillet 1853, déposé en l'étude de P. C. Cavillier, ancien notaire, par acte daté le 10 octobre 1853 et mesurant vingt quatre pieds cinq pouces et quatre lignes de face à la rue du Canal; vingt neuf pieds onze pouces de largeur sur la ligne du fond divisant ledit lot du lot No 10, cent quatorze pieds de profondeur sur la ligne le divisant du lot No huit; quatre vingt dix huit pieds onze pouces et trois lignes de face à la rue Johnson et seize pieds sur une ligne oblique courant de la rue Johnson à la rue du Canal, et le divisant d'un petit lot triangulaire lequel formant l'encoignure des rues Canal et Johnson, la façade à la rue du Canal, commençant cinq pieds, cinq pouces et quatre lignes du dit encoignure et la façade à la rue Johnson à quinze pieds cinq pouces du même. Et un lot ou portion de terre, ensemble avec toutes les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent et les droits, voies, privilèges, servitudes et avantages y appartenant et dépendant, situé dans le même District et contigu au ci-dessus et d'une forme triangulaire, formant l'encoignure des rues Canal et Johnson, mesurant cinq pieds cinq pouces trois lignes de face à la rue du Canal, quinze pieds et deux lignes de face à la rue Johnson, quinze pieds, onze pouces, six lignes sur la ligne divisant ladite portion de terre de la propriété ci dessus décrite, le tout en mesure américaine, et d'après un plan dressé par Joseph Pilié, voyer, daté le 1er mai 1840, déposé en l'étude de D. L. McCay, ancien notaire

Les améliorations consistent d'une bâtisse à un étage, maintenant occupée comme une pharmacie et connue comme No 2101 rue du Canal aussi un petit cottage dans le fond et connu comme No 115 rue N. Johnson.

3° Un certain lot de terre, ensemble avec toutes les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent et dépendances là dessus, droits, voies, privilèges servitudes et dépendances là dessus y appartenant ou de quelque façon en dépendant, situé dans le Deuxième District de cette ville, dans l'ilet borné par les rues Bienville, Douane, Miro et Galvez, désigné par le numéro deux dans l'ilet vingt deux, sur un plan dressé par le défunt A. D'Hémécourt, voyer, daté le 16 juillet 1853, déposé en l'étude de P. C. Cavillier, ancien notaire en cette ville, par acte daté le 10 oct. 1853; ledit lot mesurant vingt neuf pieds 6 pouces de face à la rue Bienville sur cent huit pieds de profondeur entre lignes parallèles.

Les améliorations consistant d'un cottage simple connu comme No 2204 rue Bienville, contenant cinq ou six chambres et la petite bâtisse dans le fond.

Conditions—Un tiers ou plus comptant et la balance s'il y en a, en un, deux et trois ans, avec sept pour cent d'intérêt par an, de la date de la vente, les billets devant porter toutes les clauses usuelles de vendeur, hypothèque etc., l'intérêt du mineur Lorenz Broeter devant être déposé dans les registres de la Cour. L'acquéreur ou les acquéreurs devant payer au dessus et en plus de leur enchère les taxes de 1908, et déposer au moment de l'adjudication, dix pour cent du prix d'achat avec l'encanteur. Les loyers devant être collectés et retenus par le vendeur jusqu'à la date du passage des actes de vente. Actes de vente aux frais des acquéreurs, pardevant E. K. Skinner, notaire.

J. L. ONORATO.
Encanteur et agent de propriétés foncières, Bureau 318 rue Baronne.

16 fév—16 23—mars 1 8 15 19

## AVIS DE SUCCESSIONS.

**Succession de Raphael Cosmo Petrovich**

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans—No 85,379—Division D — Attendu que ... Petrovich a présenté une pétition à la Cour à l'effet d'obtenir des lettres d'administration dans la succession de feu Raphael Cosmo Petrovich décédé intestat; avis est par le présent donné à tous ceux que cela peut concerner d'avoir à déduire dans les dix jours, les raisons pour lesquelles il ne serait pas fait droit à ladite pétition. Par ordre de la Cour THOMAS CONNELL, Greffier.—Charles Louque, avocat.

12 mars—12 16 21

**Succession de Luke Vigneau.**

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans, No 82 372 — Division B—Avis est par le présent donné aux créanciers de cette succession et à toutes autres personnes intéressées d'avoir à déduire dans les dix jours qui suivront la présente notification, les raisons (s'ils en ont ou peuvent en avoir) pour lesquelles le compte et tableau de distribution présentés par Adolfo Dugné, administrateur de cette succession, ne seraient pas approuvés et homologués et les fonds distribués conformément audit compte. Par ordre de la Cour THOMAS CONNELL, Greffier. — E.T. Florance, avocat.

12 mars—12 16 21

**Succession de Mlle Camille Genois.**

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans—No 79 126—Division B—Avis est par le présent donné aux créanciers de cette succession et à toutes autres personnes intéressées d'avoir à déduire dans les dix jours qui suivront la présente notification les raisons (s'ils en ont ou peuvent en avoir) pour lesquelles le deuxième compte présenté par Aug. Huard, exécuteur testamentaire de cette succession, ne serait pas approuvé et homologué et les fonds distribués conformément audit compte. Par ordre de la Cour THOMAS CONNELL, Greffier.—Carleton Hunt et A. J. Villeré, avocats.

12 mars—12 16 21

**Succession de Chas F. Belden**

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la Paroisse d'Orléans—No 85.207— Division B—Attendu que Mme Frances Marsden, veuve de Charles Frederick Belden a présenté une pétition à la Cour à l'effet d'obtenir des lettres d'administration dans la succession de feu Chas F. Belden, décédé intestat; avis est par le présent donné à tous ceux que cela peut concerner d'avoir à déduire dans les dix jours, les raisons pour lesquelles il ne serait pas fait droit à ladite pétition. Par ordre de la Cour. THOMAS CONNELL. Greffier.—Stafford, Lambert & Robinson, avocats.

12 mars—12 16 21

**Succession de Mme Victorine Duesnau, veuve de Prosper Avril.**

COUR CIVILE DE DISTRICT POUR LA paroisse d'Orléans—No 84,575—Division E — Avis est par le présent donné aux créanciers de cette succession et à toutes autres personnes intéressées d'avoir à déduire dans les dix jours qui suivront la présente notification, les raisons (s'ils en ont ou peuvent en avoir) pour lesquelles le compte final présenté par Gabriel C. Duesnau, exécuteur testamentaire de cette succession, ne serait pas approuvé et homologué et les fonds distribués conformément audit compte. Par ordre de la Cour. THOMAS CONNELL, Greffier.—Roger Meunier, avocat.

10 mars—10 14 19

**Succession de Mme Geo. Richlmann.**

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans — No 78,988—Division A—Avis est par le présent donné aux créanciers de cette succession et à toutes autres personnes intéressées d'avoir à déduire, dans les dix jours qui suivront la présente notification, les raisons (s'ils en ont ou peuvent en avoir) pour lesquelles le compte final présenté par Mme Lula Richlmann, femme de Victor Verret administratrice de cette succession, ne serait pas approuvé et homologué et les fonds distribués conformément audit compte. Par ordre de la Cour. THOMAS CONNELL, Greffier—A. Guilbault, avocat.

10 mars—10 14 19

**Succession de Edward Marmillion.**

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans—No 83.941, Division B—Avis est par le présent donné aux créanciers de cette succession et à toutes autres personnes intéressées d'avoir à déduire, dans les dix jours qui suivront la présente notification les raisons (s'ils en ont ou peuvent en avoir) pour lesquelles le premier compte présenté par Mme Nestra Elisabeth Gee, veuve de feu Edward Marmillion, administratrice de cette succession, ne serait pas approuvé et homologué et les fonds distribués conformément audit compte. Par ordre de la Cour. THOMAS CONNELL, Greffier.—Benjamin Ory, avocat.

5 mars—5 9 14

## ANNONCES JUDICIAIRES.

COUR CIVILE DE DISTRICT—Division B—No 85.310—In Re Teche Valley Furniture Company demandant un répit—Ordre—Considérant la pétition présentée, et les tableaux des actifs et passifs dûment vérifiés et enregistrés:

Il est ordonné qu'après les avis légaux et la notification aux créanciers comme il est requis par la loi, une réunion desdits créanciers de la Teche Valley Furniture Company soit convoquée et tenue, d'après la loi, pardevant Scott E. Beer, notaire, en son bureau, dans la ville de la Nouvelle-Orléans, Etat de la Louisiane, le 8me jour d'avril 1908, à 11 heures A. M., pour voter, accordant ou refusant l'application de ladite Teche Valley Furniture Company et Ralph Perez, Mme Augustine Landry et August Condon pour un répit de six, douze et dix-huit mois de la date de ladite réunion.

Il est en outre ordonné que H. B. McMurray Jr., soit nommé avocat pour représenter les créanciers absents dans cette affaire, et que dans l'intervalle toutes procédures contre la personne et les propriétés de ladite Teche Valley Furniture Company, Ralph Perez, Mme Augustine Landry et August Condon soient suspendues.

Nouvelle Orléans, 6 mars 1908.

Signé: FRED. D KING, Juge.

Pour copie conforme:
J. McCORMICK, Député Greffier.

Meyer S. Dreifus avocat.

11 mars—11 16 20

# Jas. A. Brennan et fille.

## Propriétés de valeur de commerce et se louant

DU PREMIER DISTRICT.

**Magasin double à deux étages,**

1001 ET 1003 RUE POEYFARRE.

Coin Constance, ayant chacun 8 chambres et loués chacun environ $35 par mois.

**Bâtisse seule à deux étages en briques et en bois.**

1012 RUE MAGAZINE.

Près l'avenue Howard, ayant environ 12 chambres, gaz, corridors en haut et en bas, large allée à l'arrière sur l'avenue Howard et loué $35 par mois.

**Bâtisse seule à deux étages en briques,**

461 AVENUE HOWARD, coin de la rue Constance.

**Bâtisse seule à deux étages en briques et en bois,**

462 AVENUE HOWARD, COIN CONSTANCE.

Avec les deux

**Maisons de résidence seules à deux étages,**

1007 et 1011 RUE CONSTANCE.

Ayant chacune 3 et 4 chambres.

Ces propriétés sont adjacentes à la Fonderie Schwartz et les Compagnies Walker Moss et la fabrique de glace, et sont dans le cœur du centre commerçant et manufacturier, elles sont à proximité de tous les chemins de fer à vapeur

**SUCCESSION DE PATRICK RONAN.**

Cour Civile de District, paroisse d'Orléans, Division A—No 84.979.

IL sera vendu à l'encan, MARDI, le 31 mars 1908, à midi, à la Bourse des Propriétés Foncières, 311 rue Baronne, par JAS A. BRENNAN ET FILLE bureau 753 rue Union, en vertu d'un ordre de l'Hon. T. C. W Ellis, juge de la Cour Civile de District paroisse d'Orléans, Division A daté du et signé le 26 février 1908 dans la susdite affaire, la propriété ci-après décrite, à savoir:

1° Un certain terrain avec toutes les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent, situé dans le Premier District de cette ville, dans le carré borné par les rues Poeyfarré, Constance, Magazine et Delord, ou avenue Howard, mesurant vingt huit (28) pieds, trois (3) pouces et quatre (4) lignes rue Poeyfarré, sur une profondeur et façade de quatre vingts (80) pieds rue Constance, formant le coin desdites deux rues, et désigné par les Nos municipaux 1001 et 1003 rue Poeyfarré.

2° Un certain terrain avec toutes les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent, situé dans le Premier District de cette ville, dans le carré borné par les rues Magazine, Constance, Delord et l'avenue Howard et la rue Poeyfarré. Ledit terrain étant désigné par le No 4 sur un plan de G. T. Dunbar, ancien voyer, daté du 12 novembre 1846, déposé en l'étude de Wm Christie, ancien notaire, sur le plan No 46 du livre des plans No 2; ledit lot mesurant vingt quatre (24) pieds, cinq et deux septièmes (5 2|7) pouces de façade, rue Magazine sur cent treize (113) pieds, deux (2) pouces de profondeur entre lignes parallèles, borné à l'arrière par une allée de onze (11) pieds onze (11) pouces de largeur commune au dit lot et à d'autres, le tout en mesure américaine; et est le terrain le plus rapproché de l'avenue Howard, des deux terrains acquis par Patrick Ronan, de la Société Eureka Homestead, par acte passé pardevant E. J. Barnett, notaire, le 2 août 1898. Les améliorations comprennent la maison de résidence seule à deux étages No 1012 rue Magazine.

Le terrain avec toutes les bâtisses et améliorations, etc., situé dans le Premier District de cette ville, dans le carré borné par les rues Magazine, Delord ou avenue Howard, Constance et St Joseph, désigné comme terrain No un (1) sur un plan dressé par C. F. Zimple, voyer, en date du 16 mars 1834, annexé à un acte passé pardevant W. Y. Lewis, ancien notaire, le 3 juin 1834, et mesurant dix huit (18) pieds trois (3) pouces et quatre (4) lignes de façade rue Delord sur quatre vingts (80) pieds de profondeur et de façade rue Constance, et porte le numéro municipal 461 avenue Howard.

4° Un certain terrain avec toutes les bâtisses et améliorations, etc., situé dans le Premier District de cette ville, désigné comme lot No 17, dans le carré borné par les rues Magazine, Constance, Delord (maintenant Howard) et Poeyfarré, sur un plan dressé par G. F. Dunbar, ancien voyer, daté du 12 novembre 1846, déposé sous le No 46 dans le livre des plans No 2, de William Christie, ancien notaire, et mesurant vingt deux (22) pieds, sept et trois cinquièmes (7 3|5) pouces de façade rue Delord ou avenue Howard, sur cent (100) pieds de profondeur et de façade rue Constance entre lignes parallèles, mesure anglaise. Les améliorations comprennent la bâtisse de commerce en briques et en bois à deux étages 462 avenue Howard, et les deux bâtisses seules à deux étages 1007 et 1011 rue Constance.

Conditions—Comptant, l'acquéreur payant les taxes de 1908; 10 0|0 de dépôt requis au moment de la vente. Les actes de vente pardevant Fred Zengel, notaire, aux frais de l'acquéreur.

Zengel, Thomas et Suthon, avocats de l'administratrice.

28 fév—28—mars 1 8 15 22 29 31

# QUI EST ST-PAUL, L'ENCANTEUR?

Demandez-le à l'Abeille.

19mai—1an


# Danziger & Tessier

ANNONCE JUDICIAIRE.

**VENTE EN PARTAGE**

Cottages doubles et simples, bien situés, dans le Deuxième District,

Le bon cottage double, 812 et 814 rue Quartier, entre Bourbon et Dauphine

Le joli cottage double 2329 et 2331 avenue Ursulines.

Le joli cottage simple sur deux grands terrains, 3139 rue DeSoto, coin Rendon.

Le nouveau cottage double, 1314 et 1316 rue Rendon, entre De Soto et Grande Route St Jean,

Marie Clemence Cathalongue et al vs Valentine Catalongue, ex. test. et als.

No 84,644. Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans.

PAR DANZIGER & TESSIER—C. A. Tessier, Encanteur—Bureau 134 rue Carondelet, MARDI, le 31 mars 1908, à midi, à la Bourse des Propriétés Foncières, 311 rue Baronne, il sera vendu à l'enchère publique, en vertu d'un jugement rendu le 11 février 1908 et signé le 17 février 1908, par l'Hon. Fred. D. King, juge de la susdite cour, Division B, dans l'affaire ci-dessus intitulée, la propriété ci-après décrite, à savoir—

1° Un certain lot de terre, ensemble avec toutes les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent, situé dans le Deuxième District de cette ville, dans l'ilet No 79, borné par les rues Quartier, Bourbon, Hôpital et Dauphine, figurant sur un plan par Joseph Communy, voyer, le 21 septembre 18.6, annexé à un acte passé pardevant Louis T. Caire, ancien notaire en cette ville, lequel lot de terre mesurant 55 pieds 3 pouces 5 lignes de face à la rue Quartier, par une profondeur de 35 pieds 2 pouces sur laquelle 3 pieds 2 pouces doivent être pris sur la propriété de E. Mazureau ou assignés. Les améliorations comprenant un cottage double en bois, contenant 3 chambres, citerne, hangar, etc., de chaque côté et sont désignées par les Nos 812 et 814 rue Quartier.

2° Un certain lot de terre ensemble avec toutes les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent situé dans le Deuxième District de cette ville dans l'ilet No 292 borné par l'avenue Ursulines, les rues Miro, Tonti et Hôpital, désigné par le No 8 sur un devis et certificat d'arpentage fait par Louis H. Pilié, assistant voyer de ville, daté le 2 décembre 1885 annexé à un acte de Jules Meunier, notaire en cette ville, le 12 octobre 1907; d'après ledit devis, ledit lot commence à une distance de 60 pieds de l'avenue Ursulines et la rue Tonti, et mesurant en mesure américaine, 30 pieds de face à l'avenue Ursulines par une profondeur de 100 pieds entre lignes parallèles. Les améliorations sont désignées par les Nos 2329 et 2331 avenue Ursulines et comprenant un cottage double en bois couvert en ardoises, contenant de chaque côté quatre chambres, citerne, etc.

3° Un certain lot de terre ensemble avec toutes les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent, situé dans le Deuxième District de cette ville, dans l'ilet No 438, borné par les rues De Soto (autrefois Washington), Rendon (autrefois Deuxième), Lopez (autrefois Troisième) et Grande Route St Jean, désigné par la lettre A, sur un devis et certificat de voyer, fait par Geo. De Armas, voyer et ingénieur civile, daté le 11 octobre 1907, annexé à un acte pardevant Jules F. Meunier, notaire en cette ville, le 12 octobre 1907, d'après ledit devis, ledit lot de terre mesurant en mesure américaine 62 pieds de face à la rue De Soto par une profondeur entre lignes parallèles et façade à la rue Rendon, de 94 pieds, 3 pouces 4 lignes. Les améliorations comprenant une résidence en bois à un étage et mansarde couverte en ardoises, retiré de la banquette et contenant sept chambres, citerne, hangar, galerie, etc. La maison est bien tapissée partout; la banquette est pavée en briques avec une grande pelouse et la propriété est désignée par le No 3139 rue De Soto.

4° Un certain lot de terre ensemble avec toutes les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent, situé dans les mêmes district et ilet que la propriété troisièmement décrite, désigné par la lettre B sur le croquis ci-dessus mentionné par Geo. De Armas, et mesurant d'après ledit croquis, en mesure américaine, 33 pieds 3 pouces 1 ligne de face à la rue Rendon sur 62 pieds de profondeur, et 32 pieds 7 pouces 1 ligne de largeur dans le fond. Les améliorations comprennent un cottage double en bois, neuf, contenant de chaque côté quatre chambres, citerne, hangar, etc. et sont désignées par les Nos 1314 et 1316 rue Rendon.

Toutes les propriétés ci dessus sont bien situées et sont des placements payants.

Conditions—Un tiers ou plus comptant et la balance en billets de l'acquéreur payable en un et deux ans après la date avec huit pour cent d'intérêt par an de la date de l'adjudication jusqu'à paiement, devant être garanti par hypothèque et privilège de vendeur sur la propriété vendue et les clauses usuelles de sécurité, incluant cinq pour cent d'honoraire d'avocat en cas de procès, les transferts de l'assurance, etc., et l'acquéreur devant assumer en plus du montant de son enchère les taxes de 1908; dix pour cent comptant du prix d'achat au moment de l'adjudication.

Les actes de vente pardevant Jules F. Meunier, notaire, aux frais des acquéreurs.

29fév—29—mars 1 8 15 22 29 31

## AVIS DE SUCCESSIONS.

**Succession de Julian D. Payne.**

COUR CIVILE DE DISTRICT POUR LA paroisse d'Orléans—No 81,925—Division A—Avis est par le présent donné aux créanciers de cette succession et à toutes autres personnes intéressées d'avoir à déduire, dans les dix jours qui suivront la présente notification les raisons (s'ils en ont ou peuvent en avoir) pour lesquelles le compte présenté par Walter J. Ferguson, administrateur de cette succession, ne serait pas approuvé et homologué et les fonds distribués conformément audit compte. Par ordre de la Cour. THOMAS CONNELL, Greffier. — John Dymond Jr., avocat.

7 mars—7 11 16

**Succession de Rév. Eugène Aveilhé**

COUR CIVILE DE DISTRICT POUR LA paroisse d'Orléans — No 84,571 —Division E. — Avis est par le présent donné aux créanciers de cette succession et à toutes autres personnes intéressées d'avoir à déduire dans les dix jours qui suivront la présente notification les raisons (s'ils en ont ou peuvent en avoir) pour lesquelles le compte provisoire présenté par Eugène Esquinance, administrateur de cette succession, ne serait pas approuvé et homologué et les fonds distribués conformément audit compte. Par ordre de la Cour, THOMAS CONNELL, Greffier. — Wagnespack, Foster et Dénéchaud, avocats.

3 mars—3 7 12


# L'ABEILLE
## DE LA
# Nouvelle-Orléans.

## TROIS EDITIONS DISTINCTES:

**EDITION QUOTIDIENNE,**

**EDITION HEBDOMADAIRE,**

**EDITION DU DIMANCHE.**

## ABONNEMENTS PAYABLES D'AVANCE.

## EDITION QUOTIDIENNE

**Pour les Etats-Unis, Port Compris:**

**$12 - - - Un An | $6 - - - 6 Mois | $3 - - - 3 Mois**

**Pour le Mexique, le Canada et l'Etranger, port compris**

**$15.15 - - Un An | $7.55 - - 6 Mois | $3.75 - - 3 Mois.**

## EDITION HEBDOMADAIRE

**PARAISSANT LE SAMEDI MATIN.**

**Pour les Etats-Unis, port compris:**

**$3.00 - - Un An | $1.50 - - 6 Mois | $1.00 - - 4 Mois**

**Pour le Mexique, le Canada et l'Etranger:**

**$4.05 - - Un An | $2.05 - - 6 Mois | $1.25 - - 4 Mois.**

**Les Abonnements Partent du 1er et du 15 de Chaque Mois.**

## ÉDITION DU DIMANCHE.

**Cette édition étant comprise dans notre édition quotidienne, nos Abonnés y ont donc droit. Les personnes qui veulent s'y abonner doivent s'adresser aux marchands.**

**NOS AGENTS PEUVENT FAIRE LEURS REMISES PAR**

## Mandats-Postaux ou par Traites sur Express